

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14/01/2026
N°65**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, GAINIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Mme WILSON Sophie-Emilie, M. SOULAT Sébastien

Secrétaire : Mme SUREL Delphine

7 DÉLIBÉRATIONS :

1-SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR 2026

référence de la délibération : 2026-001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution 2026 de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'élève à 26 685€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du montant 2026 de la contribution de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui s'élève à 26 685 €.

- Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget 2026.

2-INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2025

référence de la délibération : 2026-002

Le maire présente au Conseil Municipal les circulaires ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et l'instruction en date du 24 janvier 2024 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et propose de la verser pour l'année 2025 à Madame POUCHAIN Sophie sachant que le budget peut supporter cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTE le versement de cette indemnité annuelle à Madame Sophie POUCHAIN et fixe l'indemnité à 503.42€ pour 2025.

3-TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES ET SALLE POLYVALENTE À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

référence de la délibération : 2026-003

Sur proposition de Monsieur le Maire après réunion avec la commission fête et cérémonie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à partir du 1er janvier 2026 les tarifs de location de la salle des fêtes et la Salle polyvalente, ainsi :

SALLE DES FÊTES (Chauffage et vaisselles inclus)	COMMUNE
CAUTION A LA RÉSERVATION	500€
Location WEEK-END (samedi et dimanche)	150€
Location 1 jour de la SEMAINE (du lundi au vendredi)	50€
ASSOCIATIONS	gratuit 1 fois / an

SALLE POLYVALENTE	
CAUTION A LA RÉSERVATION	300€
<i>Location WEEK-END (samedi et dimanche)</i>	75€
<i>Location 1 jour de la SEMAINE (du lundi au vendredi)</i>	75€
ASSOCIATIONS	gratuit 1 fois / an

ADOPTÉ : à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

4-INSCRIPTION AU P.D.I.P.R DU CHEMIN DE RANDONNÉE PÉDESTRE DES RELIQUES

référence de la délibération : 2026-004

Monsieur le Maire après concertation avec son 2ème adjoint Sylvain BOURDREUX souhaite inscrire un nouveau chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Monsieur le Maire présente le plan du chemin de randonnée qui sera nommé « *chemin de randonnée pédestre des reliques* ».

Après concertation et à l'unanimité le conseil municipal :

- ACCEPTE d'inscrire ce chemin de randonnée au P.D.I.P.R
- D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à son entretien qui deviendra obligatoire et fléchage
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui seront nécessaires.

5-EAU POTABLE : CONVENTION D'ACHAT DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE LIGNIERES

référence de la délibération : 2026-005

Le Centre Hospitalier George SAND a vendu en 2025 la source de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de LIGNIERES (SIAEP).

Par conséquent, le SIAEP de LIGNIERES s'est chargé de fournir l'eau potable à la commune de CHEZAL-BENOÎT jusqu'au 31 décembre 2025.

Puisque la commune a délibéré le 1er octobre 2025 pour le transfert, à compter du 1er janvier 2026, de la compétence de l'eau potable à celui-ci.

Néanmoins, le conseil municipal doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire :

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire, Roger LEBRERO de signer la convention d'achat d'eau potable au SIAEP de LIGNIERES
- d'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires et de procéder au paiement.

6- 3 CONVENTIONS D'USAGE

référence de la délibération : 2026-006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer 3 conventions d'usage distinctes, à savoir :

1-) La commune est désormais propriétaire de la chapelle (bâtiment sis à côté de l'Eglise). Au vu, du souhait de l'association du patrimoine casalais de s'en servir d'espace muséal pour continuer de valoriser le patrimoine casalais. Il serait nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place une convention afin d'autoriser l'utilisation de cette salle par l'association. Les détails d'usage sont détaillés dans la convention ci-jointe

2-) L'ancienne caserne de pompier est désormais utilisée par Comité des fêtes de CHEZAL-BENOÎT uniquement. Il est donc nécessaire de mettre également en place une convention d'usage entre la

commune et le comité des fêtes. Les détails d'usage sont détaillés dans la convention ci-jointe

3-) Enfin, la dernière convention d'usage concerne l'éco-pâturage mis en place à la station d'épuration avec Monsieur POMMIER Eric le propriétaire des moutons. Les détails d'usage sont détaillés dans la convention ci-jointe

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces 3 conventions.

ADOPTÉ : 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

7- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LIGNIERES

référence de la délibération : 2026-007

Monsieur le président demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de deux délégués, pour siéger au SIAEP de LIGNIERES

- LEBRERO Roger a été élu délégué à 12 voix POUR

- GAGNIER Jean-Paul a été élu délégué à 12 voix POUR

INFORMATION DIVERSES :

-Retrait du drapeau européen ainsi que des panneaux d'entrée de bourg par les agriculteurs (Résistance agricole)

Le conseil municipal décide la mise en berne des drapeaux jusqu'au 15 mars 2026 afin de soutenir le mouvement.

-Eglise : courrier du Père Patrick GUINNEPAIN, Curé de la paroisse de Saint-Amand-Montrond, informe d'un « pélé-clochers » avec notamment une messe en l'Eglise Abbatiale St Pierre de CHEZAL-BENOÎT : le 30/06/2026 à 18h30

-La région a mis en place un transport pour se rendre au marché de LIGNIERES le lundi matin. Il conviendra de réserver au 0 806 70 33 33 le vendredi avant 17h pour que le déplacement soit organisé (coût du déplacement 3.40€ par trajet soit 6.80€ l'aller-retour sans abonnement)

Affiché en mairie le 16/01/2026

Le Maire, Roger LEBRERO



La secrétaire de séance, Delphine SUREL

